

**DEL069_2025****En exercice : 10****Présents : 8****Excusés : 0****Absents : 2****Résultats de vote :**

Pour : 8 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

DÉPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 24 octobre 2025 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Dourbies, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel des séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Irène LEBEAU, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 17/10/2025

Secrétaire de séance : Marc SAUVAIRE

Membres présents :

Irène LEBEAU, Marc SAUVAIRE, Jean-Claude THION, Renaud ESCANDE, Corinne THERIC, Jean-Marie PONCELET, Laurent BALSAN, Christian RAGUES

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents : Gaëlle JOSSINET, Jean-Luc ALBE,

Révision des Lignes Directrices de Gestion – Saisine du CST

Délibération de principe

Vu l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion et leur adoption après avis du comité technique

Madame le maire expose : «les collectivités territoriales ont depuis le 1er janvier 2021 l'obligation de définir les lignes directrices de gestion, lesquelles visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEL, fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, favoriser en matière de recrutement l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. En résumé, les LDG constituent le document de référence pour la gestion des Ressources Humaines de la collectivité, il est proposé une révision de ce document pour intégrer la possibilité d'une bonification d'ancienneté facultative du secrétaire général de mairie, la mise à jour du taux d'agents promus/promouvables dans le cadre de la promotion interne, et l'actualisation des données ressources humaines depuis la première édition.

Considérant que l'autorité territoriale, et non le conseil municipal, est décisionnaire en la matière mais qu'il est opportun que le conseil municipal émette un avis ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND acte de la révision des lignes directrices de gestion pour y intégrer la possibilité d'une bonification d'ancienneté facultative du secrétaire général de mairie ainsi que le taux des agents promus/promouvables, les lignes directrices de gestion en sa version révisée sont annexées à la présente délibération ainsi que l'avis favorable du CST
- DIT QUE cette révision n'appelle pas d'observations ni de remarques particulières.
- MANDATE Mme le Maire pour saisir le Conseil Social Territorial (CST) en vue de recueillir son avis avant adoption définitive.

Fait et délibéré en mairie le vendredi 24 octobre 2025

Le Secrétaire de
séance,
Marc SAUVAIRE

Le Maire,
Irène
LEBEAU

